



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - LOCATION ET ENTRETIEN DE FONTAINES A EAU  
INSTALLÉES DANS LES BÂTIMENTS OCCUPÉS PAR LES SERVICES DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION - 2 LOTS - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE  
L'ACCORD-CADRE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, ayant pour objet la location et l'entretien de fontaines à eau installées dans les bâtiments occupés par les services de la Communauté d'Agglomération sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, pour une période initiale d'un an à compter de la notification du marché et reconductible tacitement trois fois un an selon les mêmes conditions et décomposé comme suit :

- Lot 1 : location et entretien de fontaines raccordées au réseau pour un montant maximum de 18 000 € HT,
- Lot 2 : location et entretien de fontaines avec bonbonnes pour un montant maximum de 4 000€ HT

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Société CHÂTEAU D'EAU ayant son siège social à Le Bourget (93350), 51-53 rue du Commandant Rolland, pour un montant de 9 921,60 € HT issu du détail estimatif,
- Lot 2 : Société RLST ELIS ayant son siège social à Marcq-en-Baroeul (59704), 7 rue Alfred Mongy, pour un montant de 1 860 € HT issu du détail estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un accord-cadre à bons de commande mono attributaire ayant pour objet la location et l'entretien de fontaines à eau installées dans les bâtiments occupés par les services de la Communauté d'Agglomération et de le signer pour une période initiale d'un an, à compter de la notification du marché et reconductible tacitement trois fois un an selon les mêmes conditions avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 : Société CHÂTEAU D'EAU ayant son siège social à Le Bourget (93350), 51-53 rue du Commandant Rolland, pour un montant maximum de 18 000 € HT,
- Lot 2 : Société RLST ELIS ayant son siège social à Marcq-en-Bareul (59704), 7 rue Alfred Mongy, pour un montant maximum de 4 000 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 MARS 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Manessiez*  
**MANNESSEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **22 MARS 2024**

Et de la publication le : **22 MARS 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Manessiez*  
**MANNESSEZ Danielle**